

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**Apports des actions de la société SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR
COSMETIQUE,
Au profit de la société SAS A S I HOLDING**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS A S I HOLDING
Société par actions simplifiée
60 avenue Julien Duranton – 94460 VALENTON
Société en cours d'immatriculation au RCS de CRETEIL

Madame, Monsieur ;

En exécution de la mission de commissaire aux apports pour laquelle nous avons été nommée par votre société par décision unanime de la société **A S I HOLDING** du 4 avril 2025, les apports en nature qui désigne l'ensemble des actions de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** et apporté par les actionnaires (Apporteurs), au profit de la société **SAS A S I HOLDING** (Bénéficiaire). Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les Apporteurs et le bénéficiaire en date du 4 avril 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions constituant le capital social de la société bénéficiaire (**A S I HOLDING**).

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Parties participant à l'opération :

➤ **Apporteurs : Actionnaires de la société SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE**

Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI

Née le 12 novembre 1998 à VITRY SUR SEINE (94400),
Demeurant 60 avenue Julien Duranton 94460 VALENTON,
De nationalité française,

&

Monsieur Aziz GUERMOUDI

Né le 21 février 1995 à IVRY SUR SEINE (94200),
Demeurant à 60 avenue Julien Duranton 94460 VALENTON,
De nationalité française,

➤ **Bénéficiaire :** La société **A S I HOLDING** société par actions simplifiée dont le siège social est sis 60 avenue Julien Duranton 94460 VALENTON, représentée par Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI, agissant en qualité de Présidente actionnaire.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement

ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois de janvier d'une année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

1.2 liens entre les parties :

SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE

À la date de notre rapport,

- Les actionnaires de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** (Apporteurs) détiennent 100 % de la société.
- Les actionnaires existants feraient apport de l'intégralité des titres de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** qui deviendrait donc une filiale à 100 % de la société **SAS A S I HOLDING**.

Apporteurs	Nombre d'actions de la Société SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE apportées	Pourcentage de la Société SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE détenu
Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI	50 actions	50 %
Monsieur Aziz GUERMOUDI	50 actions	50 %
TOTAL	100 actions	100 %

a. Nature et objectifs de l'opération :

- L'opération envisagée consiste en l'apport des actions de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE**, au profit de la société **SAS A S I HOLDING** ; par les actionnaires.
- Les actionnaires de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** (Apporteurs) détiennent 100 % de la société soit 100 actions.

b. Description et évaluation des apports :

Les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire par **Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI**, en-qualité de Présidente, les actions de la Société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** dans les proportions ci-dessous :

SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE

Apporteurs	Nombre d'actions de la Société SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE apportées	Pourcentage de la Société SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE détenu
Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI	50 actions	50 %
Monsieur Aziz GUERMOUDI	50 actions	50 %
TOTAL	100 actions	100 %

Les cent actions de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** intégralement libérées et d'un montant nominal de dix (10 €) chacune, sont apportées en pleine propriété coupons attachés.

L'évaluation des titres apportés de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** est réalisée à la valeur réelle, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024, approuvés par les actionnaires.

Lesdites actions sont évaluées à la somme de **2.500 euros** chacune soit un montant total de **250.000 euros**.

c. Rémunération des apports :

En contrepartie de ces apports, il sera attribué aux Apporteurs dans les proportions ci-dessous 25.000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire **A S I HOLDING** de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune dans les proportions ci-dessous :

SAS A S I HOLDING

Apporteurs	Nombre d'actions de la Société SAS A S I HOLDING	Pourcentage de la société SAS A S I HOLDING détenu
Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI	12.500 actions	50 %
Monsieur Aziz GUERMOUDI	12.500 actions	50 %
TOTAL	25.000 actions	100 %

La société procédera à la création de 25.000 actions nouvelles au nominal de dix euros (10 €) qui augmentera le capital social, d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

1.6 Aspects juridiques et fiscaux :

Sur le plan juridique, cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Sur le plan fiscal, l'Apport est soumis aux dispositions de droit commun relatives aux droits d'enregistrement. Dès lors, s'agissant d'un apport pur et simple, le présent acte sera soumis au droit fixe de 500 euros conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

La réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation de l'apport (et de son évaluation) par les actionnaires de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** et la constatation de l'augmentation du capital de la société **A S I HOLDING** ;
- Agrément en tant que de besoin des Apporteurs en qualité d'actionnaires de la société.

Les Apporteurs déclarent et garantissent au bénéficiaire :

- Qu'ils sont pleinement propriétaires des éléments apportés ;
- Qu'ils ont la libre disposition des éléments apportés dans le cadre du présent apport ;
- Qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres à l'exploitation ou à l'apport des éléments dont la transmission est envisagée ;
- Qu'il n'existe aucune inscription de privilèges et nantissements sur les éléments apportés et notamment les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.
- Que ces biens sont libres de toute charge quelconque, ne sont frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux effectués peuvent être résumés ainsi :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Nous avons conduit les entretiens nécessaires avec la Présidente de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** (Madame Sofia GUERMOUDI, née AOULMI) et l'actionnaire (Monsieur Aziz GUERMOUDI), pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées.
- Obtenus les comptes annuels de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** au 31/12/2024.
- Nous avons analysé le contrat d'apport en nature.
- Nous avons obtenu les détails des calculs de valorisation de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE**, réalisés par un confrère expert-comptable, qui est fondée sur plusieurs approches (Valeur patrimoniale, Valeur de productivité, Capitalisation du bénéfice net moyen, Capitalisation de la MBA moyenne, Capitalisation de la CAF + Trésorerie...)

- Nous avons analysé les paramètres de l'évaluation et apprécié la sensibilité de la valeur en fonction de ses paramètres.
- Nous avons demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes me confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun événement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur de la société, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour ;

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS :

3.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport à la valeur réelle respecte le règlement CRC 2004-01.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Notre mission revient à nous assurer que la valeur réelle des titres apportés est au moins égale au capital social de la société **SAS A S I HOLDING**, soit deux cent cinquante mille euros (**250.000 €**), **10 € par action**.

- La valeur des actions de la société **SAS LABORATOIRE FOURNISSEUR COSMETIQUE** a été déterminée dans le cadre de plusieurs approches (Valeur patrimoniale, Valeur de productivité, Capitalisation du bénéfice net moyen, Capitalisation de la MBA moyenne, Capitalisation de la CAF + Trésorerie...)
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, s'élevant à deux cent cinquante mille euros (**250.000 €**), dix euro (10 €) par action, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport en nature est au moins égale au montant du capital social de la société **SAS A S I HOLDING**.

Nanterre, le 10 avril 2025.

Expertise Label
Représentée par Selwa ABARAR
Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles et
Centre

